



N° 2024\_056

## JEUNESSE – Adoption du règlement intérieur ALSH et périscolaire - Approbation et autorisation de signer

Le Conseil municipal de la Commune de Saint-Ay (Loiret), légalement convoqué le vendredi 28 juin 2024, s'est réuni en session ordinaire, dans la salle du conseil de la mairie le lundi 8 juillet 2024 à 20h30, sous la présidence de Monsieur Frédéric CUIILLERIER, Maire.

### Présents :

Frédéric CUIILLERIER, Daniel BOCQUET, Christiane BRESSION, Isabelle BRIARD, Sylvie CLERC, Éric DODET, Raymond DOUARE, Pascal FOULON, Jean-Luc FOURNIER, Bruno GUITTARD, Valérie LABOUACHRA, Serge LEBRUN, Florence MARQUES DA SILVA, Jean-Marc MASSE, Dominique RENAULT, Marie-Françoise QUERE.

En exercice : 21  
Quorum : 11  
Présents : 16  
Votants : 20

### Excusés :

Christine ADRIAN, Carl LEQUERTIER, Sébastien GALERON, Joël GIRARD, et Charline MARTINEAU.

### Pouvoirs :

Christine ADRIAN ..... Marie-Françoise QUERE  
Carl LEQUERTIER ..... Bruno GUITTARD  
Sébastien GALERON ..... Pascal FOULON  
Joël GIRARD ..... Dominique RENAULT

Secrétaire de séance : Valérie LABOUACHRA

---

**Vu** le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 2121-29 par lequel le conseil municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune ;

**Vu** la délibération n° 2024\_048 en date du 3 juin 2024 relative au changement des rythmes scolaires ;

**Considérant** que l'ALSH et le périscolaire sont impactés par le changement des rythmes scolaires, il est donc nécessaire de modifier les règlements intérieurs ;

**Considérant** les changements d'horaires du périscolaire : les lundis, mardis, jeudis et vendredis le matin de 7h15 à 8h35, les midis de 11h45 à 13h35, les soirs de 16h30 à 18h30 ;

**Considérant** les horaires du goûter les mêmes jours de 16h30 à 17h15 ;

**Considérant** les horaires des TAP les mêmes jours de 17h15 à 18h30 ;

**Considérant** les horaires de l'étude surveillée les mêmes jours de 17h15 à 18h15 ;

**Considérant** les changements d'horaires de l'ALSH : les mercredis de 8h50 à 17h15 avec possibilité de garderie le matin de 7h10 à 8h50 et le soir de 17h15 à 18h30 ;

**Considérant** les règlements annexés ;

**M. le Maire propose aux membres du Conseil municipal :**

**D'APPROUVER** les règlements intérieurs de l'ALSH et du périscolaire

**D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à mettre en œuvre l'ensemble de modifications.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

Pour extrait certifié conforme  
A Saint-Ay, le **11 JUIL. 2024**

Le Maire,



**Frédéric CUILLERIER**

Certifié exécutoire  
Compte-tenu de la transmission en Préfecture le **15 JUIL. 2024**  
Et de l'affichage le **15 JUIL. 2024**

Le secrétaire de séance, Valérie LABOUACHRA

